

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PARKING DE L'ESPACE CARAT-CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PROVISOIRE AU PROFIT DE LA SAS MAROQUINERIE
DU SUD-OUEST – AVENANT N°1**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°56 du conseil communautaire du 27 mars 2025 fixant le montant de la redevance pour l'occupation d'une place de stationnement sur le parking de l'espace Carat à 57,00 € HT,

Vu, la décision n°67 du 09 avril 2025 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition provisoire de 60 places de stationnement situées sur le parking de l'espace Carat au profit de la SAS Maroquinerie du Sud-Ouest,

Considérant que la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition provisoire de 60 places de stationnement situées sur le parking de l'espace Carat au profit de la SAS Maroquinerie du Sud-Ouest a été signée pour une durée de quatre mois à compter du 03 mars 2025,

Considérant que la SAS Maroquinerie du Sud-Ouest a fait part à GrandAngoulême de la date de fin des travaux de son bâtiment jouxtant le parking de l'espace Carat, soit le 1^{er} septembre 2025,

Considérant la demande de la SAS Maroquinerie du Sud-Ouest de prolongation de la convention d'occupation du parking temporaire, pour la période du 03 juillet au 31 août 2025.

DECIDE

Article 1 – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société par actions simplifiée Maroquinerie du Sud-Ouest dont le siège social est situé bâtiment administratif n°5 route de Saint-Martin-le-Pin 24300 Nontron, pour l'occupation provisoire de 60 places de stationnement situées sur le parking de l'espace Carat, 54 avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac.

Article 2 – L'objet de l'avenant n°1 est la prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public du 3 juillet au 31 août 2025.

Article 3 – La redevance mensuelle d'un montant de 285 € HT sera calculée au prorata du temps d'occupation sur la nouvelle période de prolongation.

Article 4 Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public restent inchangés et applicables.

Article 5 - La recette est inscrite au budget annexe Espace Carat.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture

le : 10 JUL. 2025

Affiché ou notifié

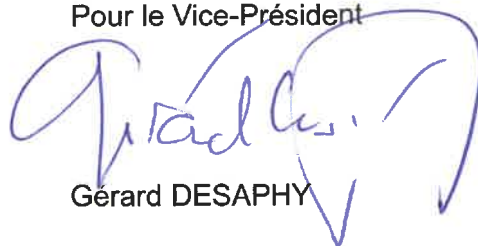
le :

10 JUL. 2025

Angoulême, le 10 JUL. 2025

Pour le Président,

Pour le Vice-Président



Gérard DESAPHY

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PARKING DE L'ESPACE CARAT - COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC
AVENANT N°1**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « GrandAngoulême » d'une part;

Et

La Société par Actions simplifiée Maroquinerie du Sud-Ouest dont le siège social est situé bâtiment administratif n°5 route de Saint-Martin-le-Pin 24300 Nontron immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro 403 230 436, représenté par Maxence Baseden,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Une Autorisation d'Occupation Temporaire a été signée le 05 janvier 2024 pour autoriser la SAS Maroquinerie du Sud-Ouest à occuper 250 places du parking de Carat, par souci de sobriété foncière, pour les besoins de ses salariés lorsque le bâtiment en cours de construction sur la parcelle voisine serait achevé.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée le 09 avril 2025 afin de mettre à disposition une partie du parking (60 places) de Carat avec la société Maroquinerie du Sud-Ouest, pour une période de quatre mois à compter du 03 mars 2025, afin que les premiers salariés puissent se stationner en attendant l'achèvement du bâtiment.

Cette autorisation temporaire prend fin le 02 juillet 2025.

La société Maroquinerie du Sud-Ouest a fait part à GrandAngoulême de la fin des travaux au 1^{er} septembre 2025, et a demandé la prolongation du parking temporaire du 03 juillet au 31 août 2025.

Il convient donc de passer un avenant n°1 pour acter la prolongation.

Article 1 - Modification de l'article 3 « Durée de la convention »

La convention temporaire du domaine public est prolongée pour une période du 03 juillet au 31 août 2025.

Article - Complément à l'article 10 « Dispositions financières »

La redevance mensuelle d'un montant de 285 € HT sera calculée au prorata du temps d'occupation sur la nouvelle période de prolongation.

Les autres articles de la convention temporaire du domaine public restent inchangés et applicables.

*Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux*

<i>Pour l'occupant,</i>	<i>Pour Grand Angoulême, P/le Président, le Vice-président,</i> <i>Gérard Desaphy</i>
-------------------------	--